Compte rendu de séance Séance du 13 Décembre 2021

L' an 2021 et le 13 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des fêtes sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette Maire

<u>Présents</u>: Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PLUCHARD-RENARD Justine, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PROENCA Marie-Anne à Mme MEYER Katy, M. MATHAULT Bernard à M. AYIVI Yann

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 10

<u>Date de la convocation</u> : 06/12/2021 <u>Date d'affichage</u> : 06/12/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Renouvellement contrat acquisition de logiciels ségilog - D2021 12 02

Décision modificative n°2 - D2021_12_03

Convention GEPU - D2021_12_04

Renouvellement CDD adjoint technique - D2021_12_05

Instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - D2021_12_06

Demande de subvention aménagement sécuritaire d'un chemin piéton route du Tronc - D2021 12 07

Demande de subvention sécurité routière, route du Tronc - D2021 12 08

Devis entretien bassins rétention - D2021 12 09

Redevance d'occupation du domaine public - D2021 12 10

Plan de financement rénovation de l'éclairage public - D2021_12_11

Réflexion sur l'éclairage public de la commune - D2021_12_12

Signature de la convention territoriale globale (CTG) - D2021 12 13

En l'application de la délibération D2020_05804 du 27 mai 2020 et de la délibération D2020_07_02 du 01 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre de délégation, conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre depuis le dernier conseil municipal en date du 22 novembre 2021.

<u>Décision n°35</u>: Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant la commande de produits d'entretiens pour les différents services (crèche, école, accueil de loisirs, ram, gîtes pour un montant de 1 286.98 €

<u>Décision n°36</u>: Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant la commande de linge (gants, draps, serviettes) pour un montant de 215.70 €

Approbation à l'unanimité du conseil municipal du 22 novembre 2021

Renouvellement contrat acquisition de logiciels ségilog réf : D2021 12 02

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du renouvellement de nos contrats d'acquisition des logiciels concernant les logiciels de comptabilité, d'état civil, facturation familles ainsi que l'obligation de maintenance et de formation.....

La société Ségilog a transmis un devis pour un montant total de 9 375.00 € HT sur trois ans, qui se décomposent comme suit :

- Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 : 3 125.00 € HT
- Pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 : 3 125.00 € HT
- Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 : 3 125.00€ HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le devis du renouvellement de nos contrats d'acquisition des logiciels concernant les logiciels de comptabilité, d'état civil, facturation familles ainsi que l'obligation de maintenance et de formation, pour un montant total de 9 375.00 € HT sur trois ans, qui se décomposent comme suit :
- Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 : 3 125.00 € HT
- Pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 : 3 125.00 € HT
- Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 : 3 125.00 € HT
- dit que les crédits seront inscrits sur les budgets de la commune pour les exercices 2022, 2023, 2024,
 - autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent

Décision modificative n°2

réf: D2021 12 03

Afin de pouvoir procéder à l'établissement de mandats, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de voter une décision modificative du budget de la commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement : au compte 60611 : - 398.00 €

au compte 739223 : + 398.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte la décision modificative du budget de la commune ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération,

Convention GEPU réf: D2021 12 04

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-4-1 et D 5211-16;

Vu le transfert de la compétence **G**estion des **E**aux **P**luviales **U**rbaine (GEPU) en date du 1^{er} janvier 2020 à l'agglomération ;

Vu le modèle de convention proposé aux communes ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29/09/2021;

Vu la délibération D2021_11_03 en date du 22 novembre 2021 avec 9 voix pour , 2 contre et 1 abstention,

Considérant que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU), pour la part Charges de Fonctionnement, consiste en la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence ;

Considérant que cette mise en œuvre est réalisée par des agents appartenant à différents services communaux et que cet entretien ne correspond qu'à une partie des missions exercées par ces derniers :

Considérant que, dans un premier temps, la bonne organisation des services nécessite que les communes ayant transférées la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU) conservent l'intégralité des services concernés par le transfert de compétence conformément à la possibilité laissée à l'article L 5211-4-1;

Considérant que dans cette hypothèse, la législation prévoit que les services conservés sont mis à disposition de l'établissement de coopération intercommunal auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ;

Considérant que dans ce cadre une convention de mise à disposition de service doit être conclue conformément à l'article L 5211-4-1 IV et D 5211-16 du CGCT;

La convention à intervenir avec les différentes communes concernées devra comprendre :

- les modalités de mise à disposition des agents (nombre d'unité avec plafonds, services concernés et missions à effectuer, situation des agents, autorité hiérarchique, durée)
- les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service basé sur un nombre d'unité de fonctionnement déterminé par Bourges Plus auquel sera appliqué le coût de fonctionnement du service communal.

Le nombre d'unité de fonctionnement et le coût unitaire de fonctionnement est déterminée par communes.

La valorisation du coût de cette mise à disposition à la charge de l'agglomération, pour la commune de Berry Bouy, est évaluée comme suit :

Commune de Berry Bouy, coût total annuel de mise à disposition : 6 072 €

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal :

- accepte la convention proposée aux communes,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Renouvellement CDD adjoint technique

réf: D2021 12 05

Vu la délibération D2020_09_05BIS du 11 septembre 2020, décidant la création d'un poste à temps complet,

Monsieur le Maire Adjoint propose aux membres du conseil municipal :

- de renouveler le CDD adjoint technique, du 14 décembre 2021 au 13 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler le CDD adjoint technique, du 14 décembre 2021 au 13 décembre 2022.
 - dit que les crédits budgétaires seront à inscrire au budget 2022,
 - autorise Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent.

Instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

réf: D2021 12 06

Le Maire-Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSSEP aux agents de la collectivité de Berry-Bouy.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

selon les modalités ci-après.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

<u>Bénéficiaires</u>	:	
Stagiaires:	oui 🗖	non ■
Titulaires :	oui ■ r	non 🗆
Contractue	ls de droi	t public : oui □ non ■
Rappels : les	contractu	els de droit privé sont exclus du dispositif
Périodicité de	verseme	nt:
Mensuel Semestriel Annuel	oui ■ oui □ oui □	non □ non ■ non ■

Liste des critères retenus :

Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Nombre de collaborateurs encadrés directement ou indirectement
- Organisation et gestion des plannings
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de formation d'autrui
- Force de propositions
- Conseils aux élus

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Connaissances règlementaires
- Autonomie
- Initiative
- Implication dans le travail
- Actualisation des connaissances
- Connaissances requises
- Travail en équipe
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Relations internes et externes typologie des interlocuteurs
- Risques d'agression physique, verbales,
- Risques de blessures,
- Itinérance, déplacements
- Contraintes météorologiques
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui (pour la filière technique)
- Acteur de prévention
- Impact de l'image de la collectivité
- Engagement de la responsabilité juridique

- Valeur de matériel utilisé

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut-être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

Les règles de cumul du RIFSSEP :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature : Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSSEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Tableau des montants annuels maximum :

			Montants annue	els par groupe et pa	ar personne	
Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
В	Rédacteur					
	Groupe 1	Secrétaire de mairie	0€	17 480 €	17 480 €	
<u> </u>				<u></u>		

Agent d'accueil / bibliothèque Gîtes Coordinateur Agent d'exécution	0€	10 340 €	10 340 € 11 340 €
Agent d'exécution	0€	10 800 €	10 800 €
1		1	
Agent d'exécution	0€	10 800 €	10 800 €
			
ATSEM	0 €	10 800 €	10 800 €
	0 €	10 800 €	10 800 €
_		Auxiliaires de 0 €	

Α	Educateur de Jeunes Enfants				
	Groupe 1	Directrice du multi accueil	0 €	14 000 €	14 000 €

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
1- N'est pas maintenu		
2- Suit le sort du traitement	X	X

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Groupe 2

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

	, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,				
Périodicité de	versement :				
Semestriel	oui □ non ■ oui □ non ■ oui ■ non □				
FILIERE ADI	MINISTRATIVE	 			
В	Rédacteur				
:	Groupe 1	Secrétaire de mairie	0€	2 380 €	2 380 €
С	Adjoint administratif				
	Groupe 2	Agent d'accueil / bibliothèque / Gîtes	0 €	1 200 €	1 200 €
FILIERE TEC					
С	Agent de maîtrise Groupe 1	Coordinateur	0€	1 200 €	1 200 €
	Adjoint technique				
	Groupe 2	Agent d'exécution	0€	1 200 €	1 200 €
FILIERE ANII	MATION				
C	Adjoint animation				
İ		i l			

0 €

Animateurs

1 200 €

1 200 €

FILIERE MEDIC	O SOCIALE		-		
С	ATSEM				
	Groupe 2	ATSEM	0€	1 200 €	1 200 €
С	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE				
	Groupe 2	Auxiliaire de puériculture	0 €	1 200 €	1 200 €
FILIERE SOCIAL	 .E				
Α	Educateur de Jeunes Enfants Groupe 1	Directrice de	0 €	1 680 €	1 680 €
		crèche			

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
1 - N'est pas maintenu	-	
2 - Suit le sort du traitement	Х	X

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte :

- d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus que les primes et indemnités soient revalorisées dans les limites fixées par les textes de référence ;
- d'inscrire, chaque année au budget, les crédits correspondants, calculés selon les arrêtés individuels pris par l'autorité territoriale et dans les limites fixées par les textes de référence

<u>Demande de subvention aménagement sécuritaire d'un chemin piéton route du Tronc réf : D2021 12 07</u>

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement sécuritaire d'un chemin piéton route du Tronc pour un coût prévisionnel de 29 742.58 €, il est susceptible de bénéficier de subvention.

Au titre de :

DETR : 30 % rubrique (travaux de voirie inscrits en section d'investissement de la collectivité) 8 922.77 € HT

Département (amendes de police) : 30%

8 922.77 € HT

Fonds de concours : 20 % 5 948.52 € HT

Fonds propre de la commune : 20 %

5 948.52 € HT

Le montant de ce projet sera à inscrire au budget 2022 .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à monter le dossier
- à solliciter les subventions
- à accepter le plan de financement
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

<u>Demande de subvention sécurité routière, route du Tronc</u> <u>réf : D2021 12 08</u>

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la sécurité routière de la route du Tronc pour un cout prévisionnel de 46 701.45€ HT, il est susceptible de bénéficier de subvention.

Au titre de :

- DETR : 40 % (travaux d'aménagement visant la sécurité routière) 18 680.59 € HT
- Département (amendes de police) : 40 % 18 680.59 € HT
- Fonds propres de la commune : 20 %
 9 340.30 € HT

Le montant de ce projet sera à inscrire au budget 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Madame le Maire à monter le dossier
- à solliciter les subventions
- à accepter le plan de financement
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Devis entretien bassins rétention

réf: D2021 12 09

Monsieur le Maire Adjoint informe les membres du conseil municipal que compte tenu de la convention GEPU signée entre la commune et l'agglomération, il revient à la commune d'entretenir les bassins de rétention.

Une seule entreprise a transmis un devis.

L'entreprise Chesnet élagage a transmis un devis pour un montant total de 3 999.00€ HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de l'entreprise Chesnet Elagage pour un montant total de 3 999.00 € HT
- dit que les crédits sont inscrits au budget
- autorise Madame le Maire à signer tous le documents relatifs à cette délibération.

Redevance d'occupation du domaine public

réf: D2021 12 10

Vu la délibération n°02_12_2019 concernant la redevance d'occupation du domaine public concernant les commerces ambulants alimentaires sur la commune.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de reconduire les tarifs concernant la redevance d'occupation du domaine public.

Il est proposé trois tarifs :

annuel : 100€semestriel : 50€à la journée : 10€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les tarifs proposés à compter de ladite délibération
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Plan de financement rénovation de l'éclairage public

réf: D2021 12 11

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de rénover l'éclairage public suite à une panne, allée des Terres Rouges (AD 037, 038 et 039).

Un plan de financement a été établi comme suit :

Coût global HT:	2	751.10)€
Prise en charge par le SDE18 :	1	375.55	5€
Prise en charge par la commune :	1	375.58	5€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le plan de financement prévisionnel du SDE18 concernant les travaux d'éclairage public suite à une panne, allée des Terres Rouges (AD 037, 038, 039) comme suit :

Coût global HT:	2	751.10€
Prise en charge par le SDE18 :	1	375.55€
Prise en charge par la commune :	1	375.55€

- dit que les crédits sont inscrits sur le budget 2021.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Réflexion sur l'éclairage public de la commune

réf: D2021 12 12

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal une réflexion sur l'éclairage public de la commune et sollicite les membres du conseil sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de mener une réflexion sur l'éclairage public de la commune
- autorise Madame le Maire à prendre attache auprès du SDE18
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Signature de la Convention territoriale globale (CTG).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout à l'ordre du jour.

<u>Signature de la convention territoriale globale (CTG)</u> <u>réf : D2021 12 13</u>

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention territoriale globale du bassin de vie Berry-Bouy, Marmagne, Saint Doulchard, Mehun sur Yèvre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention territoriale globale du bassin de vie.

Questions diverses:

- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que compte tenu de la situation sanitaire et des annonces gouvernementales, la cérémonie des vœux est annulée.
 - La distribution des colis pour les ainés se poursuit sur toute la semaine du 13 au 17 décembre 2021.
- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que malgré l'intervention des services techniques de la voirie concernant le chemin de Corquoy , vu la détérioration de celui-ci et du constat d'une circulation excessive sur ledit chemin, des panneaux de voirie "chaussée déformée" vont être installés et un arrêté de circulation à 30 km/heure va être pris prochainement.
- Suite à un courrier d'un riverain concernant la route de la Saulderie et compte tenu de l'état de détériorations liée aux intempéries, Madame le Maire informe les membres du conseil, que par sécurité, des panneaux de voirie "chaussée déformée" vont être installés et qu'un arrêté de circulation à 30 km/heure va compléter ce dispositif.

Séance levée à 19h40

12

En mairie, le 20/12/2021

nadette GOIN-DEMAY

Maire